

LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

(DICERE VERUM QUID VERITAS?)

Du 17 THERMIDOR, an IV de la république française. — Jeudi 4 A O U S T, 1796, (vieux style.)

Discours du général Buonaparte au sénat de Bologne. — Demandes faites par le directoire au sénat de Gènes, mesures prises par le gouvernement de Gènes à ce sujet, refus de l'empereur de retirer son ambassadeur. — Motion sur le paiement des contributions en valeur fixe. — Rapport sur les assassinats commis dans les assemblées primaires de Marseille. — Résolution qui casse toutes les élections faites par ces assemblées. — Motion sur l'annistie. — Lettre du général Jourdan, sur la marche victorieuse de l'armée de Sambre et Meuse.

Cours des changes du 15 thermidor.

Amsterdam	6r à 3 m.
Basle	¼ p. à 30 j.
Hambourg	183 à 3 m.
Gènes	à 30 j.
Livourne	à 30 j.
Cadix	11 8
Madrid	11 12 6 à 40 j.
Marc d'argent	48
Or fin	99
Quadrup.	78 7 6
Piastres	5 1 6
Guin.	25
Mandat	2 8

NOUVELLES DIVERSES.

Gènes, le 18 juillet.

Samedi 16, le ministre de la république française adressa une note au sérénissime gouvernement, par laquelle il demandoit une réponse à ses deux notes précédentes, relatives à la publication des demandes faites par les français, et à une proclamation qu'il avoit sollicitée du gouvernement, au sujet des bruits absurdes et calomnieux qu'on répandoit pour indisposer le peuple contre les français. Il spécifie les demandes faites au nom du directoire par le général en chef et par le ministre; elles se bornent à trois: le renvoi du comte Girola, la restitution des bâtimens pris sous le canon du fort de l'Arma par les anglais, et les mesures à prendre pour la sûreté des chemins. Le ministre déclare que Gènes toute-entière répondra de la sûreté des français, si le gouvernement ne prend des mesures efficaces pour la garantir.

Samedi au soir, le gouvernement fit la proclamation demandée, par laquelle il déclare qu'il n'a jamais eu aucun motif de douter de la droiture de la république française et de son gouvernement, et que la conduite

de son ministre a toujours été conforme à ces principes; il reconnoit que les fusils introduits clandestinement le matin, appartiennent à des particuliers génois qui en font commerce; il invite tous les sujets de la république à bannir toute défiance et toute inquiétude, et déclare que les auteurs de troubles seront traités selon la rigueur des loix. Les auteurs sont connus, et on a droit de s'étonner de l'impunité dont ils jouissent. Tout Gènes étoit témoin que vendredi ils courroient les places, les rues et les quais du port pour animer le peuple contre les français, en lui disant que ceux-ci introduisoient des armes pour égorguer; mais qu'heureusement la Sainte-Vierge du Mont-Carmel (dont on célébroit la fête), avoit fait un miracle en faveur de la ville et l'avoit sauvée. L'abbé Agnelli et le négociant Ceronio, émissaires connus du ministère autrichien, se sont distingués parmi les prédicans.

Hier arriva de Vienne le courrier qu'on avoit expédié pour faire part au ministère de l'empereur que le sérénissime gouvernement ne pouvoit plus garder son ministre comte de Girola, et l'avoit engagé à s'éloigner de Gènes. L'empereur a fait répondre qu'il approuvoit entièrement la conduite de son ministre, et que si la république insistoit sur son rappel, il regarderoit cette demande comme une rupture. Il paroît que le gouvernement génois, par foiblesse et pour ménager la cour de Vienne, n'a fait valoir que les circonstances où il se trouve; il étoit facile de prévoir que l'empereur n'y auroit aucun égard. Le gouvernement sera obligé de prouver, de la manière la plus solennelle, que le ministre Girola a violé le droit des gens, et qu'indépendamment de la demande du gouvernement français, il est en droit de demander son rappel. Il est probable que le ministre de France fera de nouvelles instances, et que le gouvernement génois sera obligé de fixer un terme au comte de Girola pour son départ. On dit que la cour de Vienne, prévoyant ce cas, a fait mettre

des gardes chez le ministre de la république Constantia Balbi, qui réside auprès d'elle, pour qu'il réponde de la sûreté du comte Girola. Au reste, celui-ci n'a rien à craindre, quoi qu'il ait grand peur. Le gouvernement, en lui signifiant l'ordre de partir, lui procurera un passe-port pour arriver sain et sauf en pays neutre.

Bologne, le 8 juillet.

(Extrait d'une feuille publique et italienne.)

Le général Buonaparte, de retour de Florence, s'est porté à notre sénat, où il a fait un éloquent discours, louant le patriotisme de nos concitoyens, et assurant le sénat de toute assistance et de ses efforts pour le bien général. En cette occasion, il a fait lire une copie d'une lettre par lui écrite au directoire de Paris, dans laquelle il fait l'éloge de la bonne conduite du sénat, et les bons procédés qu'il a éprouvés de la noblesse et de la bourgeoisie. Il a remis en même tems une lettre ouverte de recommandation au directoire, en faveur des députés bolonais destinés pour Paris, et qui se sont mis en route ce matin.

Les habitans de quelques pays de la Basso-Romagne dans la légion de Ferrare, et spécialement à Lugo, ayant voulu s'opposer aux français, ceux-ci y sont venus à main armée, et ont saccagé lesdits pays, après avoir tué ou dispersé ceux qui avoient osé faire résistance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
NOUVELLES OFFICIELLES.
ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.
Extrait d'une lettre du général Jourdan, commandant en chef de l'armée de Sambre et Meuse, au directoire exécutif.

Au quartier-général, à Beingsaug,
le 5 thermidor, an 4.

J'ai continué à m'élever sur le Mein, afin d'éviter d'être tourné par ma gauche, et l'armée a pris position aujourd'hui sur la Werem, la droite à Carlstadt sur le Mein, et la gauche à Schwenfort, également sur le Mein. Nous nous sommes emparés hier de cette dernière ville, après en avoir chassé l'ennemi. J'ai laissé un corps à Aschaffenburg, sous les ordres du général Bernadotte, qui occupe par des partis tout le pays situé sur la rive droite du Mein jusqu'à Mittelbourg, et qui couvre mes communications avec Francfort; ce corps joindra l'armée, lorsque nous marcherons sur Wurtzbourg.

Nous avons trouvé à Francfort, à Offenbach, et à Aschaffenburg, des magasins assez considérables. Je n'ai point encore reçu de rapport détaillé sur les munitions et l'artillerie trouvées dans Francfort; mais on m'a dit qu'il y avoit environ cent soixante bouches à feu, presque toutes en bronze, et environ quinze cents mille cartouches à fusil, de notre calibre. Il a été arrêté, à Zemmenden, une douzaine de bateaux chargés de bombes. Il est arrivé, au quartier-général, de quinze cents à deux mille déserteurs depuis notre passage de la Lahn; nous n'avons point eu d'affaires depuis la prise de Francfort; les troupes légères de l'ennemi se sont toujours retirées à notre approche, après quelques coups de pistolets.

Signé JOURDAN.

PARIS, 16 thermidor.

C'est aujourd'hui que le directoire envoie au conseil

des cinq-cents les renseignemens relatifs aux massacres qui viennent de se commettre dans le Midi. Ils contiennent, dit-on, des pièces et des rapports contradictoires. Le plus grand nombre est favorable aux jacobins, et cela devoit être, puisqu'ils émanent d'autorités jacobites, puisque, comme l'ont avoué Julian et Méchin, les administrations du Midi, et notamment celles de Marseille, sont en proie aux hommes qu'on a nommés terroristes. Mais les assassins n'éluderont pas le témoignage des cadavres qui déposent contre eux;

Ce sont là les témoins qu'il faut leur confronter!

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 16 thermidor.

D'ipont (de Nemours) écrit qu'il a été porté sur la liste des émigrés d'un département dans lequel il n'a bite point, mais où il a une petite propriété: déjà un arrêté du comité de législation a prononcé sa radiation provisoire; mais il faut qu'il soit définitivement statué et il demande, à cet effet, que le conseil des cinq-cents nomme une commission à laquelle il puisse produire les preuves de sa résidence.

Cette demande, convertie en motion par un membre, est adoptée.

Perrin (des Vosges): Une loi porte que le prix de blé pour le paiement de la contribution foncière n'aura lieu que jusqu'au premier fructidor; ce terme arrive, il importe d'éviter des retards qui seroient préjudiciables à la chose publique. Les besoins du gouvernement exigent que la contribution soit acquittée promptement et en valeur fixe. Je demande donc que la commission des finances vous présente sans délai le mode d'après lequel sera payé la contribution foncière de l'an 4.

Roger-Martin annonce que le travail de la commission est terminé, et qu'elle le soumettra incessamment au conseil.

Fabre invoque la priorité en faveur de la commission des postes et messageries, et prévient le conseil que le rapport qu'elle doit présenter a été concerté avec le ministre des finances.

Bion, rapporteur, paroit alors à la tribune, et donne lecture d'un nouveau tarif du prix des transports de paquets et marchandises par terre et par eau, gradués suivant les distances et le poids. — Impression et ajournement.

La discussion se rouvre de nouveau sur une affaire particulière qui intéresse la citoyenne Fourquevaulf. Il s'agit de savoir si elle sera maintenue dans la possession des biens à elle appartenans, qu'un décret du mois d'août 1792 avoit déclaré compris dans les propriétés nationales, mais que d'après un décret des corps administratifs du département, la convention, en fructidor an 3, a restitué à la pétitionnaire. D'assez longs débats s'engagent, les opinans insistent de part et d'autre avec assez de chaleur. Lecointe-Puyraveaux cependant félicite le peuple français de ce que le conseil montre autant de sagesse et de modération dans cette circonstance. On rit de ces félicitations, et la discussion est encore renvoyée à demain.

Le président annonce alors que la commission chargée du rapport sur les événemens du Midi, demande la parole, et Thibaudeau, son organe, paroit à la tribune. Après avoir rappelé que des considérations politiques

déterminèrent le corps législatif à proroger jusqu'au 1^{er} fructidor la tenue des assemblées primaires, il annonce que leur convocation dans la commune de Marseille, appella dès le mois de messidor, toute la sollicitude du gouvernement. Dès le 10, le ministre de l'intérieur écrivit à celui de la police générale, pour l'inviter à prendre les mesures que nécessitoient et le maintien de l'ordre public, et l'intérêt des citoyens eux-mêmes, qui devoient librement jouir du droit que leur assurait la constitution. Le 23, le ministre de la police chargea le commissaire du pouvoir exécutif, à Marseille, d'agir dans ces circonstances, avec le zèle, la prudence et la fermeté convenables. Enfin, les affiches pour la convocation des assemblées primaires paroissent; elles sont placardées le 30 messidor dans l'après-midi. Le lendemain, les citoyens se réunissent, et le sang a coulé dans l'enceinte même où ils étoient appelés, à exercer le plus précieux de leurs droits: 2500 citoyens dénoncent les attentats exercés contre eux, et les infractions audacieusement faites à l'acte constitutionnel.

Pour vous mettre, dit le rapporteur, à portée de juger les faits et de discerner la vérité à travers les assertions opposées, ce seront les pièces même que je ferai parler, ce seront elles qui vous offriront le tableau de ce qui s'est passé.

Dans la section n^o. 2, premier on procédoit à la formation du bureau; des individus étrangers à cet arrondissement forcent la garde, et pénètrent à main armée dans la salle. La plupart des citoyens présents prennent la fuite; ils sont tous sans armes, sans défense; les assaillans alors se livrent à la fureur qui les anime; ils frappent les uns, blessent les autres, et font tomber sous leurs coups assassins, le citoyen Bourguignon.

Dans la section n^o. 2, l'assemblée primaire voit également violer son asyle, les chaises sont brisées, et le bureau est dispersé.

Dans la section n^o. 3, la même scène se renouvelle; on distingue Hubert parmi les provocateurs, l'ex-conventionnel Granet, quoiqu'il ne soit pas de cette section. Dès qu'on veut parler de la constitution, les cris et les menaces redoublent, plusieurs individus sont maltraités; un citoyen reçoit un coup de couteau, et l'on entend le nommé Bernet, qui s'écrie: *il ne nous faut pas de chouans, mais des montagnards.*

Dans la section n^o. 4, mêmes troubles, mêmes attentats. Un citoyen invoque la constitution de l'an 4; il la tenoit à la main; arrive un furieux qui la lui arrache, et qui présente en place celle de 1793.

Dans la section n^o. 5, le bureau s'organisait à peine, qu'une foule d'étrangers se précipitent dans l'intérieur en poussant des cris de fureur. La garde n'oppose pas de résistance; d'autres citoyens se réunissent et parviennent à repousser les assaillans; mais ceux-ci reviennent à la charge, et le président de l'assemblée primaire, le président vieillard octogénaire, auroit été massacré, si des dragons de la garnison n'étoient venus à son secours.

Dans la section n^o. 6, mêmes excès; et ces scènes se passent aux cris de vive la montagne.

Les sections 7, 9, 17 et 21, sont également le théâtre de pareils attentats. Celle n^o. 16 avoit un local trop petit; l'assemblée le changea, alors les voies de fait se multiplient, et le citoyen Jacques-Victor Aubert reçut des blessures graves.

Dans la section n^o. 31, l'assemblée avoit ajourné la séance: pendant cet intervalle, une minorité armée se réunit, et arracha par la force les nominations.

La section n^o. 32 fut en proie à des troubles plus violens encore, et le fils du juge de paix a péri sous le fer des assassins.

Voilà ce qui résulte des procès-verbaux dressés par les présidens d'âge des assemblées primaires de Marseille, et signés de 2500 citoyens.

Thibaudeau passe ici à la lecture de la correspondance adressée sur ces événemens par les autorités civiles et militaires. Les assemblées primaires, écrit le commandant de Marseille, ont été violemment troublées, des coups de poignards ont été donnés, un citoyen a été blessé d'un coup de silex, et l'on ne peut calculer quelles eussent été les suites de ces provocations, sans le zèle et la bonne conduite de la garnison.

Par une seconde lettre, il annonce que quatre ou cinq autres citoyens ont été aussi blessés, que du reste, par de faux rapports, on a cherché à le forcer à donner des armes à la garde nationale; mais que tout étoit perdu, si le directoire consentoit à cette mesure.

Vous voyez ainsi, poursuit Thibaudeau, que ce commandant n'a pas dit toute la vérité: entendons maintenant les autorités civiles.

La convocation des assemblées primaires, mande au ministre de l'intérieur, Mincoulin commissaire près l'administration municipale du Nord de Marseille, a été le signal des troubles dans cette commune. La section de la Fraternité a été la plus agitée, et la vérité me force à dire que c'est celle qui renferme le plus de gens opulens. (On murmure.) On appelle la force armée, un des fuyards arriva tout essoufflé chez le chérurgien, où il mourut quelque tems après. (Mouvemens d'indignation.)

Viennent ensuite plusieurs autres lettres: selon celle du commissaire près le bureau central de Marseille, les troubles ont pris naissance dans le refus des uns de confirmer les administrateurs nationaux nommés par le directoire, et dans la volonté des autres, de maintenir ces choix; du reste il n'y a eu que le meurtre de Bourguignon, et l'on s'occupe à rechercher les coupables. Si l'on en croit un nommé Pierre Neveu, quelques coups seulement ont été donnés de part et d'autre: toujours les royalistes ont été les agresseurs, mais toujours ils ont été battus, et ce sont eux qui ont eu la barbarie de faire assassiner l'infortuné Bourguignon. Suivant une autre lettre du même, on croiroit que les anglais avoient connoissance de ce qui devoit arriver, puisque durant ces circonstances, leur flotte a continuellement paru dans ces parages, et il entremêle à ces conjectures le récit d'une orgie donnée par le ci-devant comte de Broglie, chez la citoyenne Maillard, artiste de l'Opéra, non pas qu'il y ait personnellement assisté, mais un fidèle, un patriote, son intime ami, est parvenu à s'y introduire, et lui a dévoilé le secret.

Thibaudeau revenant alors sur cette correspondance: Que veut dire, s'écrie-t-il, cette phrase du commissaire Mincoulin? La section de la Fraternité a été la plus agitée, et la vérité me force à dire que c'est celle qui renferme le plus de gens opulens. Sommes-nous donc au tems où la fortune étoit un titre de prescription? Avez-vous aussi remarqué la lettre du commis-

saire près le bureau central. Il n'y a, selon lui, que le meurtre de Bourguignon; mais que sont donc les violences, les outrages exercés envers une foule d'individus; que sont ces violations simultanées des divers asyles des assemblées primaires; que sont ces réclamations de 2500 citoyens? Que pensez-vous du malheureux Bourguignon que l'on estime n'avoir été assassiné que par les royalistes? Un seul mot vous expliquera tout. Bourguignon, il est le reste d'une famille mutilée par les tyrans; son père, son frère, son beau-frère avoient été conduits à l'échafaud, et il n'avoit échappé lui-même à la mort qu'en se cachant pendant long-tems.

A ces assassinats se joignent ceux qui ont été commis à Aix. Là, les citoyens Cheyran, Ailland ont été massacrés, et le commissaire du pouvoir exécutif, Bernard, a subi le même sort. C'est à la porte même de l'administration que l'assassinat de Bernard a été commis, et la municipalité n'en dit pas un mot dans les proclamations qu'elle a faites au peuple. Il faut enfin vous faire connoître cette municipalité, qui s'est environnée d'une espèce de garde révolutionnaire, qui a osé usurper le pouvoir législatif, qui, sous la complaisante approbation du département des Bouches-du-Rhône a imposé une contribution de 20 millions en assignats pour pourvoir à ses besoins et à ceux de ses gardes; et comment la paix peut-elle régner dans un pays où les victimes sont gouvernées par leurs bourreaux?

Malheur à ceux qui mettent leurs propres passions à la place de l'intérêt public, le sang qui a coulé retombera sur eux. Ces réflexions ne sont pas ici étrangères; quelle est en effet la situation du département des Bouches-du-Rhône? Il est tout à la fois sous le régime révolutionnaire et militaire. Il n'y existe d'autorités véritablement constitutionnelles que le tribunal, encore lui a-t-on accolé le Fonquier-Tinville du Midi, Riquet, accusateur public de la sanguinaire commission de Marseille. Nous n'examinerons pas ici le danger de la faculté accordée au directoire exécutif de mettre en état de siège et d'enlever ainsi à la constitution des départemens entiers. Les avantages qu'on en a éprouvés dans la Vendée ne le dégagent pas des dangers qui l'accompagnent, et sans doute vous vous occuperez d'adoucir ce remède violent.

J'observe au surplus que les membres du tribunal des Bouches-du-Rhône sont la plupart en fuite, parce qu'il n'y a pour eux aucune sûreté, et que s'ils recherchoient les coupables, ils courroient eux-mêmes le risque de devenir les victimes des assassins. Espérons que le directoire, plus éclairé, prendra enfin les mesures nécessaires pour faire entièrement disparaître l'arbitraire, et rallier tous les citoyens au gouvernement, en les faisant également jouir de leurs droits.

Il vous reste à prononcer sur la validité des assemblées primaires de Marseille. Sur 21 assemblées, seulement 2500 citoyens ont été privés du droit d'élire que leur garantissoit la constitution. Leurs justes plaintes, l'assassinat de Bourguignon dans la section, n° 1, ont prononcé d'avance l'annulation des élections signées par le sang.

(4)
S'il n'eût été question que de violations de formes, votre commission auroit demandé l'apport des procès-verbaux; mais il s'agit de troubles, de violences, d'assassinats, dont se plaignent 2500 citoyens. Les procès-verbaux d'élection, quelque soit leur rédaction, ne changeront pas ces faits, ils ne feront pas revivre les citoyens qui ont péri sous les poignards, et vous ne devez pas voir ces actes rédigés après des combats.

Il est tems de rattacher au gouvernement ces contrées où il y a plus d'esprit d'indépendance que de liberté. Que les malheurs de la révolution nous instruisent, arrêtez le sang qui coule, et que la paix intérieure soit au moins le premier bienfait de la constitution.

Thibaudeau termine en proposant de déclarer nulles les élections faites à Marseille par les assemblées primaires, et de charger le directoire de pourvoir jusqu'aux élections prochaines, au remplacement des officiers municipaux, juges de paix et assesseurs, qui ont été nommés ou qui auroient dû l'être.

Le conseil déclare aussi-tôt qu'il y a urgence, et adopte le projet de résolution.

On invoque l'impression du rapport de Thibaudeau, au nombre de six exemplaires pour chaque membre, Colombel, au nom de l'intérêt des finances, demande que le nombre soit réduit à deux.

Ces motifs d'économie, dit Larivière, doivent céder devant des considérations plus importantes. En ce moment la calomnie fait circuler à grands flots ses poisons; elle infecte le Midi tout entier. D'où partira la lumière qui doit dissiper les nuages dont on veut envelopper la vérité, si ce n'est de cette enceinte? J'appuie donc l'impression au nombre de six exemplaires.

Aux voix, s'écrient plusieurs membres, et la proposition est adoptée.

Louvet demandoit ensuite qu'on imprimât aussi les pièces sur lesquelles est basé le rapport. Thibaudeau répond que ces pièces font parties essentielles de son rapport, et qu'elles ne peuvent conséquemment en être distraites.

Pères du Gers obtient ensuite la parole pour une motion d'ordre: si l'action de la justice qui devoit, dit-il, purger la France de ces êtres immoraux qu'on a vus sous le règne de la terreur, se gorger de sang et de rapines, n'eût point été arrêtée par l'effet de l'amnistie, nous n'aurions pas à gémir aujourd'hui sur de nouveaux assassinats. C'est cette loi d'amnistie qui a rejeté dans le sein de la société tous les voleurs, tous les brise-scellés, tous les meurtriers; sans elle, ils eussent déjà subi la peine due à leurs forfaits. Que leur sort soit enfin décidé; je demande que le projet de résolution qui vous a été soumis par Camus sur cette matière soit de nouveau présenté au conseil, et que dès demain s'ouvre la discussion.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

A V I S.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres S. Germain l'Auxerrois, n° 42.

Le prix est de 9 l. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.

O U

Du 18

Alarmer
roi de
— Flé
sur le
conseil
envoyé
ce dép

Amsterd
Basle . .
Hambou
Gènes . .
Livourne
Cadix . .
Madrid .
Marc d'
Or fin . .
Quadrup
Piastres.
Guin. . .
Mandat.

N O

Le go
peuple p
français.
Buonapa
sieurs n
pour les
France
il déclare
ferrarois
tems à la
dent com
pent, et
ministre
teur Pesa
Le gouver
taire s des
ticuliers
de la patri
pour con
blique, i